MAIRIE DE PARIS 

CONSEIL
ARCHITECTURE
URBANISME
ENVIRONNEMENT
PARIS



FICHE THÉMATIQUE Cahier de Recommandations Environnementales

PLAN CLIMAT

Locaux vélos et poussettes

Un enjeu environnemental

Le vélo est un mode de locomotion propre qui évite les nuisances sonores et les émissions atmosphériques. Adapté aux besoins des citadins, il constitue une intéressante alternative à la voiture en ville.

Un enjeu de société

Au-delà de la réduction du temps de trajet, la pratique du vélo permet de maintenir une activité physique. Il permet également de responsabiliser les plus jeunes cyclistes par des règles de circulation à adopter.

Un enjeu économique

Le vélo permet de réaliser beaucoup d'économies : coût d'achat limité, pas d'approvisionnement en carburant, entretien limité ...



© Mairie de Paris - G. Picard



© Mairie de Paris - B. Pedretti



© Mairie de Paris - J. Leroy



EDITION N°1 - OCTOBRE 2009

Locaux vélos et poussettes, mode d'emploi

① Les enjeux

Face à la pression automobile actuelle à Paris : saturation des rues, pollutions et nuisances, coût très élevé (entretien, carburant) … il devient indispensable d'utiliser de nouveaux moyens de transport. Le vélo comporte de nombreux avantages et présente une bonne alternative.

Il s'agit donc de rendre le vélo attractif, notamment en complétant l'offre publique des Vélib' et pistes cyclables par des locaux vélos et poussettes sûrs, faciles d'accès, accueillants et bien aménagés afin que tout habitant puisse l'utiliser le plus fréquemment possible.



© Mairie de Paris - J. Leroy

Le centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) ,service déconcentré du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer prévoit les dispositions suivantes :

Type de logement	Places à prévoir
Chambre ou studio	0,5 à 1
1 à 2 pièce(s)	0,5 à 1
3 pièces	1 à 1,5
4 pièces	1,5 à 2
5 pièces et +	2 à 2,5

Quelques règles simples

Dans le cas d'immeubles de logements ou de bureaux neufs
si la surface hors oeuvre nette (SHON) est supérieure à 250 m²

Le PLU impose la création d'un ou de plusieurs locaux vélos et poussettes d'une surface minimale de 10 m² et de 2,25% de la SHON de l'immeuble.
Remarque : la superficie des locaux vélos et poussettes n'est pas comptée dans la SHON à la différence des locaux poubelles situés dans un immeuble.

Dans le cas de bâtiments existants

Des contraintes existent quant à l'implantation, la volumétrie et l'accessibilité des locaux vélos et poussettes envisagés. Toute construction de plus 20 m² est soumise à un permis de construire.

Dans le cas d'aménagement extérieur

Des équipements peuvent être installés dans les cours ou espaces libres à condition de préserver les contraintes d'accessibilité.

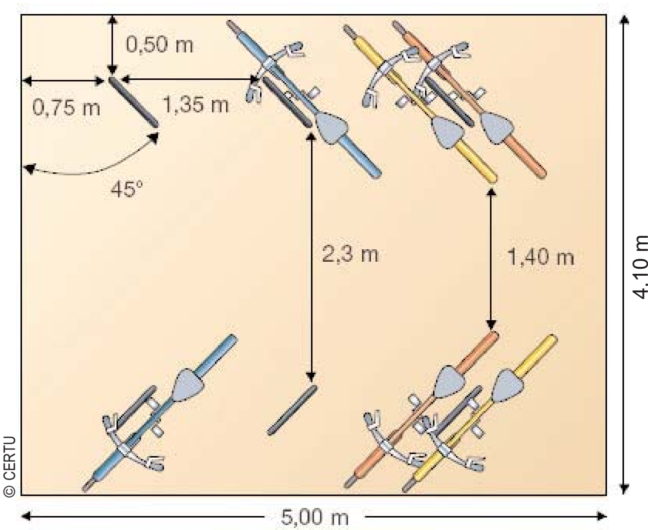


© SNCF Gares&Connexions

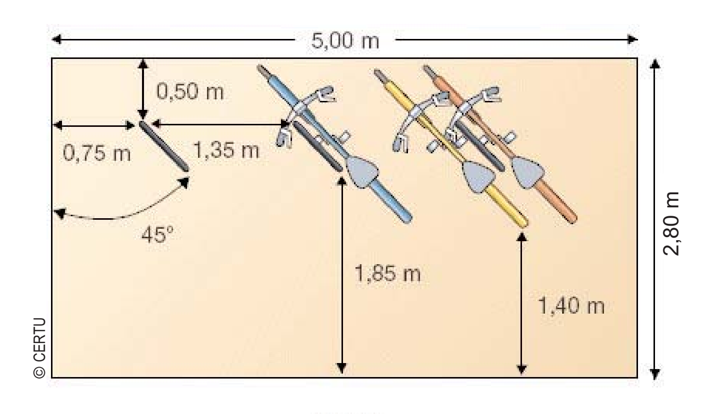
● La localisation

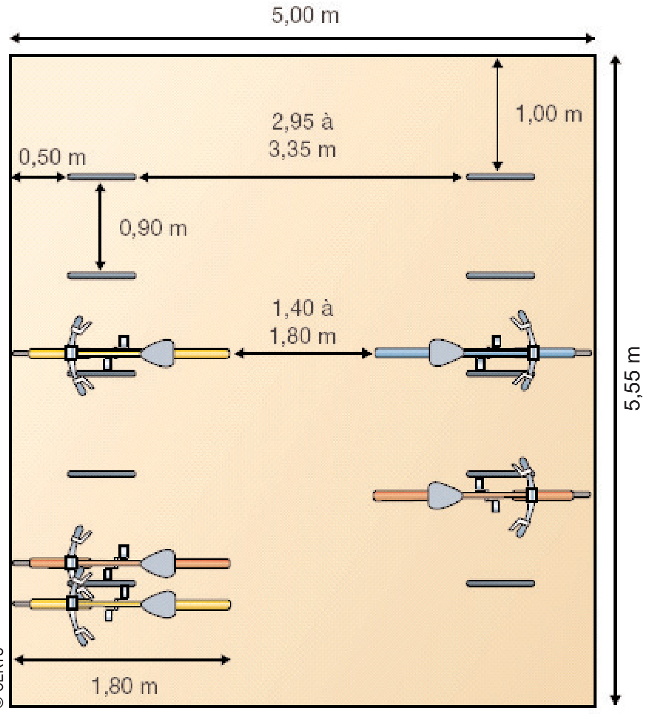
Le choix du local à vélos et poussettes est essentiel car il déterminera son usage. Ainsi plus le local est accessible et proche de l'entrée principale de l'immeuble, plus il sera utilisé.

Dans les immeubles de logements, les locaux vélos et poussettes doivent être le plus fonctionnel possible. Le nombre de portes à franchir entre l'entrée de l'immeuble et le local doit être réduit au maximum. De même, il est recommandé d'éviter l'accès au local par des marches.



© CERTU





Extraits de la fiche technique “Le stationnement des vélos sur les espaces privés”

Le local doit être suffisamment grand et facilement repérable par une signalétique visible.

Si le local est programmé dans la cour, il doit néanmoins garantir une protection des vélos et poussettes contre les intempéries.

Les critères

Le local à vélos et poussettes doit être bien éclairé par des luminaires extérieurs et intérieurs.

En complément, il doit être entretenu par des revêtements muraux et de sol appropriés.

La présence d’attaches et leur adaptabilité à tout modèle de vélos permettent d’encourager la pratique de ce mode de déplacement.

La sécurité

Pour une meilleure sécurité, il faudra s’assurer que personne ne puisse s’introduire dans le local par des fenêtres mal protégées.



Abri à vélos extérieur

Exemples d’équipements d’attache

Compte tenu de la forme des locaux et de l’espace disponible, le stationnement pourra être organisé de différentes façons.

Les parcs à vélos au sol

Ce sont des équipements de type arceaux (les plus efficaces contre le vol car ils permettent d'accrocher le cadre du vélo), râteliers, attaches-vélos type pinces à vélo, poteaux …

Il est nécessaire de laisser un espace suffisant entre les vélos afin de faciliter l’accroche et le maintien du vélo.



Les parcs à vélos verticaux

C’est un dispositif de suspension murale avec assistance d'un vérin hydraulique évitant l'effort de levage. Ce système peut être utilisé en fréquence intensive (le vérin doit être changé tous les 2 ans). Il s’agit d’accrocher le vélo au crochet, de tirer légèrement le vélo en arrière par la selle, et le vérin à gaz (type hayon arrière de voiture) se libère et remonte automatiquement le vélo en position de rangement.

Abris à vélos extérieurs

C'est un espace qui doit être facilement accessible. Les vélos peuvent être stationnés soit verticalement, soit horizontalement. L’abri peut être couvert ou non.

② La règlementation

● La règlementation

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

L'article 12 du PLU définit les normes de stationnement des vélos et poussettes.

Un ou plusieurs locaux fermés doivent être aménagés pour le stationnement des vélos et des poussettes, conformément aux normes minimales fixées ci-contre.

Ces locaux doivent être accessibles de plain-pied et couverts.



© Mairie de Paris

Ils ne peuvent être aménagés au 1er sous-sol qu'à condition d'être facilement accessibles et isolés du stationnement des véhicules à moteur.

Les normes déterminant la surface des locaux fermés à réserver au stationnement des vélos et des poussettes s'appliquent, sauf impossibilité, à la création de surfaces hors oeuvre nettes de plus de 250 m^2.

Dans le cas de fractionnement de la surface réglementaire, les locaux d'une surface inférieure à 8 m^2 ne sont pas pris en compte.

Normes :

. *Habitation, bureaux : au minimum 2,25 % de la surface hors oeuvre nette des locaux.*

. *Commerce, artisanat, industrie, entrepôt, constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif : la superficie à réserver au stationnement des vélos et des poussettes doit tenir compte de la nature et du fonctionnement des établissements, de leur situation.*

Le Plan de Déplacements Urbain (PDU) de la région Île-de-France

Le PDU comporte notamment comme objectif l'engagement d'une démarche permettant de favoriser les modes de déplacements “ actifs ” (vélo et marche à pied).

● Le permis de construire

Lors de l'instruction des permis de construire, une attention particulière sera portée sur la réalisation des emplacements vélos.

Les aides financières

Les **aides de l'ANAH** (Agence Nationale Amélioration de l'Habitat) relatives aux locaux vélos sont délivrées en fonction de la satisfaction des critères suivants :

- l'ANAH peut accorder des subventions aux syndicats de copropriété pour des travaux portant sur les parties communes et équipements communs de l'immeuble
- pour obtenir ces aides, les logements doivent être achevés depuis plus de 15 ans, les travaux doivent figurer sur la liste des travaux subventionnables et être effectués par des professionnels.

Il s'agit d'aides financières pour la création de locaux annexes liés aux parties communes, dans la limite de 14 m^2, tels que locaux vélos et poussettes, local de chaufferie collective, local poubelles ou tri sélectif ...

Pour en savoir plus

CERTU (Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques)
www.certu.fr (voir fiche “ Le stationnement des vélos sur les espaces privés ”)

ADETEC
Bureau d'études au service des politiques alternatives de déplacements
www.adetec-deplacements.com

ANAH de Paris (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat de Paris)
8 avenue de l'Opéra - 75001 Paris - Tel : 01 44 77 39 39

MEEDDM (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer)
www.transports.equipement.gouv.fr (voir fiche “ Stationnement des vélos : esthétique et mixité ”)

Pour les questions réglementaires

Pôle Accueil et Service à l'Usager (PASU)
17 boulevard Morland - bureau 115 - 75181 Paris Cedex 04
Tel : 01 42 76 31 94 - **www.paris.fr**

Retrouvez le Cahier de Recommandations Environnementales et toutes les fiches thématiques sur www.paris.fr

Dépôt légal en cours - Conception graphique : Mission Communication













